

# Conseil Municipal de Ligny le Ribault

## Procès-verbal du 12 janvier 2024



L'an 2024 et le 12 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire.

**Présents** : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KAKKO-CHILOFF Anne à M. THEFFO Jean Marie, LANGUILLE-FLEUREAU Florence à Mme VALIOT Tatiana

Excusé(s) : M. GOUBERT Alex

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 15/01/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VALIOT Tatiana

**Validation du procès-verbal du 11 décembre 2023 à la majorité**

### **L'ordre du jour :**

1. Maison Médicale : travaux
2. Demandes de subventions
3. Budgets : ouverture crédit investissement 2024
4. Ressources humaines : Prime inflation
5. Ressources humaines : Avenant convention MNT
6. Convention Fibre
7. Route d'Artagnan
8. Chemin du tertre : abandon du projet d'échange par le propriétaire
9. Décision modificative : Assainissement (ajout à l'ordre du jour)

## **1. Cabinet médical : travaux**

### **MAISON MEDICALE : VALIDATION DES TRAVAUX - réf : 2024-001**

Madame le Maire rappelle qu'en décembre 2022, l'EPFLI achète pour le compte de la mairie de Ligny le Ribault, la maison médicale. Une convention de portage sur 12 ans avait été formalisée en 2022 entre l'EPFLI et la commune, afin de procéder à cette acquisition.

Elle rappelle que le montant de chaque annuité correspondant aux dépenses suivantes :

=> **principalement les frais l'acquisition, 350 000 € + 7 000 € de frais**

Et aux recettes suivantes :

=> **principalement les loyers (43 000 € /an)**

A cela s'ajoute les frais liés aux bâtiments

=> **dépenses variables chaque année : impôts fonciers, charges diverses** : contrats d'entretien,

=> **elle rappelle que les frais de portage de 1.5 %** sont également à la charge de la commune, ces derniers comprennent le portage financier, et l'accompagnement dans la gestion des biens il est calculé sur le capital restant dû.

Outre cette acquisition cette convention mentionne également la possibilité de réaliser des travaux

Madame le Maire rappelle donc qu'un projet de travaux de rénovation était demandé par les occupants, Durant l'année 2023, l'EPFLI a donc réalisé les études nécessaires à l'évaluation de ces travaux de mise aux normes, de rénovation et de réaménagements de la maison médicale. L'entreprise Métronome située à Tours a réalisé ces études et ces documents.

Ce diagnostic détaillé du bâtiment a été présenté et un estimatif de ces travaux a été également réalisé :

- L'EPFLI a rendu ces études et les propositions de travaux pour le cabinet médical le 11 octobre 2023
- Le 6 novembre 2023 une réunion avec les professionnels de santé de la maison médicale a eu lieu. Lors de cette réunion l'EPFLI a présenté les plans d'aménagement, et l'ensemble des travaux potentiels (mise aux normes, isolation, réaménagements...) Ensuite des échanges ont eu lieu, liés principalement aux besoins des occupants en matière de réorganisation des espaces.
- Le 15 novembre 2023 lors de la commission générale les mêmes documents ont été présentés aux élus du conseil Municipal et Madame le Maire a fait part des souhaits de réaménagement des professionnels transmis le 6 novembre 2023. L'ensemble de ces documents et plans ont été transmis aux membres du conseil municipal Les modifications souhaitées lors de ces échanges ont été apportées, L'EPFLI a retravaillé les différents documents et nous les a transmis modifiés le 15 décembre 2023, *les nouveaux plans et le tableau récapitulatif des coûts modifiés ont été transmis aux membres du conseil municipal afin de pouvoir se positionner et évaluer le reste à charge de la commune.*

**MONTANT TOTAL ESTIME DES TRAVAUX** => 475 790€ HT

A ajouter également la Mission de maîtrise d'œuvre indispensable pour mener ces travaux => un estimatif correspondant à 12 % des travaux. Soit 56 820 €.

Un tableau estimatif récapitulatif des travaux de la Maison médicale est présenté :

Travaux	TOTAL HT		
Isolation thermique extérieure	144 000.00 €	288 000 €	Rénovation thermique, transition énergétique,
Remplacement menuiserie	68 700.00 €		
Amélioration du bâtiment	42 800.00 €		
chauffage PAC	32 500.00 €		
Espace détente	12 407.00 €	111 640 €	Rénovation et aménagement des locaux
Agrandissement surface pharmacie	10 004.00 €		
Réaménagement espace sanitaire	25 325.00 €		
Bureau médecin supplémentaire	45 016.00 €		
Création bureau secrétaire	18 888.00 €		
Mise en conformité technique	71 100.00 €	76 150 €	Mise en conformité techniques
Rampes accès PMR	5 050.00 €		
Sous total INVESTISSEMENT	475 790.00 €		
étude - assistance à la maîtrise d'œuvre	57 100.00 €		12 % des travaux
TOTAL GENERAL	532 890.00 €		

Il s'agit d'un estimatif qui est présenté, la finalisation des montants du coût des travaux aura lieu lors de l'attribution des marchés. Les frais d'études, quant a eux devront aussi être intégrés dans le tableau des annuités.

Les membres du conseil sont invités à statuer sur ces travaux

A noter que le reste à charge pour la commune sera conditionné :

=> par le montant des travaux résultant des appels d'offres

=> par l'accord définitif des montants des subventions

*Il conviendra de réétudier alors le financement du reste à charge*

#### REMARQUES :

Monsieur Bertrand s'interroge sur la baisse de recettes qu'engendre le départ des médecins, et à l'offre de santé concurrentielle à 8 km. Il propose d'étudier l'installation d'une maison d'accueil de jour pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou même encore un centre de rééducation par exemple.

Madame le Maire indique qu'une piste de travail lui a été proposée par l'actuelle Médecin de Ligny et la Pharmacienne qui ont sollicité un rendez-vous auprès de Madame le Maire, début janvier 2024, pour lui proposer un projet de création d'un Centre de Soins Non programmés dans le cadre de la CPTS de Sologne dont elles sont membres.

Il s'agirait d'un centre de consultations pour des urgences « relatives », mais nécessitant une consultation rapide, ces derniers seraient dirigés par un numéro d'urgence vers ce type de centres qui existent déjà sur le Loiret. Les permanences seraient tenues par des médecins volontaires.

Le dossier est porté par les professionnelles de santé venues présenter ce projet.

**Elle précise que l'objectif est toujours d'accueillir de nouveaux médecins en parallèle de ce projet.**

Madame Olivieri-Valois se demande si le bureau d'étude a pris en compte dans l'estimatif présenté des travaux le prix de l'inflation. et si l'EPFLI est compétent pour réaliser ces travaux. Elle souhaite qu'on lui transmette la convention signée avec l'EPFLI. Madame le Maire lui répond qu'elle lui sera envoyée, mais que tous les éléments ont déjà été transmis aux membres du conseil municipal (cf. délibération 2022-012 et PV du 23 février 2022)

**Vu l'exposé ci-dessus Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (12 pour- 1 contre : Elisabeth OLIVIERI-VALOIS - 1 abstention : Nicolas BERTRAND), adopte le projet de travaux de réhabilitation de la Maison Médicale pour un montant estimé de 532 890 € HT**

#### AVENANT CONVENTION DE PORTAGE CHANGEMENT DE LA DUREE DE PORTAGE => 15 ANS

#### Délibération => : réf : 2024-008

Vu la délibération 2022-012 adoptant la convention de portage de l'acquisition de la maison médicale de Ligny le Ribault avec l'EPFLI pour une durée 12 ans.

Vu la délibération 2024-001 adoptant à la majorité le projet de travaux de la maison médicale,

Vu le montant estimatif des travaux de la maison médicale de 533 000 € HT

Madame le Maire propose de modifier la convention par un avenant afin de modifier la durée du portage de 12 à 15 ans.

**Vu l'exposé ci-dessus Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (12 pour- 1 contre : Elisabeth OLIVIERI-VALOIS - 1 abstention : Nicolas BERTRAND), autorise Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de portage avec l'EPFLI pour une durée de 15 ans**

## 2. Demandes de subventions

#### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET : SUBVENTIONS VOLET 3=> TRAVAUX MAISON MEDICALE

#### Délibération => : réf : 2024-002

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions dans le cadre du volet 3 du soutien à l'investissement du Conseil Départemental du Loiret doivent avoir lieu avant le 15 janvier 2024.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Médicale

Vu la délibération 2024-001 adoptant à la majorité le projet de travaux de la maison médicale

**Les membres du conseil municipal, Après en avoir délibéré à LA MAJORITE (13 pour, 0 contre, 1 abstention : Elisabeth OLIVIERI-VALOIS),**

**=>Adoptent le plan de financement ci-dessous :**

PLAN DE FINANCEMENT : Maison médicale		
DEPENSES ESTMATIF HT		%
Rénovation thermique, transition énergétique,	288 000 €	54%
Rénovation et aménagement des locaux	111 640 €	21%
Mise en conformité techniques	76 150 €	14%
étude - assistance à la maîtrise d'œuvre (12% des dépenses)	57 100 €	11%

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>
<b>RECETTES SOLLICITES</b>		<b>%</b>
<b>ETAT (DETR-FONDS VERT-DSIL...)</b>	<b>181 183 €</b>	<b>34%</b>
<b>REGION CENTRE =&gt; CRST</b>	<b>106 578 €</b>	<b>20%</b>
<b>VOLET3 3</b>	<b>106 578 €</b>	<b>20%</b>
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	<b>30 000 €</b>	<b>6%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>108 551 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>

- Sollicitent une subvention au titre du volet 3 du soutien à l'investissement du Conseil Départemental du Loiret de 106 578 €, correspondant à 20 % du montant du projet.
- Chargent le Maire de toutes les formalités.

**ETAT : DEMANDE DE SUBVENTIONS (DSIL -DETR- FONDS VERT ...) : TRAVAUX MAISON MEDICALE**

**Délibération => : réf : 2024-003**

Madame le Maire rappelle que les demandes de subvention dans le cadre de la DETR - DSIL - FONDS VERT pour l'année 2024

Vu la délibération 2024-001 adoptant à la majorité le projet de travaux de la maison médicale

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une aide de l'Etat pour l'année 2024

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (13 pour, 0 contre, 1 abstention : Elisabeth OLIVIERI-VALOIS),**

- **Adoptent le plan de financement ci-dessous :**

<b>PLAN DE FINANCEMENT : Maison médicale</b>		
<b>DEPENSES ESTMATIF HT</b>		<b>%</b>
<b>Rénovation thermique, transition énergétique,</b>	<b>288 000 €</b>	<b>54%</b>
<b>Rénovation et aménagement des locaux</b>	<b>111 640 €</b>	<b>21%</b>
<b>Mise en conformité techniques</b>	<b>76 150 €</b>	<b>14%</b>
<b>étude - assistance à la maîtrise d'œuvre (12% des dépenses)</b>	<b>57 100 €</b>	<b>11%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>
<b>RECETTES SOLLICITES</b>		<b>%</b>
<b>ETAT (DETR-FONDS VERT-DSIL...)</b>	<b>181 183 €</b>	<b>34%</b>
<b>REGION CENTRE =&gt; CRST</b>	<b>106 578 €</b>	<b>20%</b>
<b>VOLET3 3</b>	<b>106 578 €</b>	<b>20%</b>
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	<b>30 000 €</b>	<b>6%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>108 551 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>

- Sollicitent une subvention de 181 183 € auprès de l'État, correspondant à 34 % du montant du projet.
- Chargent le Maire de toutes les formalités.

**CCPS : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON MEDICALE**

**Délibération => : réf : 2024-004**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne un montant de 30 000 € est prévu pour subventionner les investissements de la commune de Ligny le Ribault pour l'année 2024

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Médicale

Vu la délibération 2024-001 adoptant à la majorité le projet de travaux de la maison médicale

**Les membres du conseil municipal, Après en avoir délibéré à LA MAJORITE (13 pour, 0 contre, 1 abstention : Elisabeth OLIVIERI-VALOIS),**

- Adoptent le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT : Maison médicale		
DEPENSES ESTMATIF HT		%
Rénovation thermique, transition énergétique,	288 000 €	54%
Rénovation et aménagement des locaux	111 640 €	21%
Mise en conformité techniques	76 150 €	14%
étude - assistance à la maîtrise d'œuvre (12% des dépenses)	57 100 €	11%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>
RECETTES SOLLICITES		%
ETAT (DETR-FONDS VERT-DSIL...)	181 183 €	34%
REGION CENTRE => CRST	106 578 €	20%
VOLET3 3	106 578 €	20%
FONDS DE CONCOURS	30 000 €	6%
<b>Autofinancement</b>	<b>108 551 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>

- Sollicitent une subvention de 30 000 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, correspondant à 6 % du montant du projet.

- Chargent le Maire de toutes les formalités.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**REGION CENTRE VAL DE LOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION CRST : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON MEDICALE**

Délibération => : réf : 2024-005

Madame le Maire rappelle que le Contrat régional de Solidarité territoriale (CRST), fonds régionaux, propose de subventionner dans le cadre du **MIEUX ETRE SOCIAL SERVICES A LA POPULATION** les Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé.

Cet appel à projet s'étend de 2023-2029, les dossiers peuvent être déposer au fil de l'eau

Vu la délibération 2024-001 adoptant à la majorité le projet de travaux de la maison médicale

- **Les membres du conseil municipal, Après en avoir délibéré à LA MAJORITE (13 pour, 0 contre, 1 abstention : Elisabeth OLIVIERI-VALOIS),**

- Adoptent le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT : Maison médicale		
DEPENSES ESTMATIF HT		%
Rénovation thermique, transition énergétique,	288 000 €	54%
Rénovation et aménagement des locaux	111 640 €	21%
Mise en conformité techniques	76 150 €	14%
étude - assistance à la maîtrise d'œuvre (12% des dépenses)	57 100 €	11%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>
RECETTES SOLLICITES		%
ETAT (DETR-FONDS VERT-DSIL...)	181 183 €	34%
REGION CENTRE => CRST	106 578 €	20%
VOLET3 3	106 578 €	20%
FONDS DE CONCOURS	30 000 €	6%
<b>Autofinancement</b>	<b>108 551 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>532 890 €</b>	<b>100%</b>

- Sollicitent une subvention de 106 578 € auprès du CRST, correspondant à 20 % du montant du projet.
- Chargent le Maire de toutes les formalités.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

### 3. Budgets : ouverture crédit investissement 2024

Délibération => : réf : 2024-009

Madame le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

A l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % budget de l'année précédente.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 4. Ressources humaines : Mise en place prime pouvoir d'achat

Madame le Maire propose la mise en place de la prime pouvoir d'achat : elle rappelle les informations suivantes :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires.

Tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds rappelés ci-dessous.

#### **Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?**

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

#### **Quel est le montant versé au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?**

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800€ à 300 € :

Madame le Maire propose donc de saisir le COMITE TECHNIQUE du centre de gestion du Loiret du 15 février 2024 en adressant notre dossier pour pouvoir instaurer **la prime exceptionnelle de pouvoir d'Achat**

### 5. SIGNATURE AVENANT CONVENTION MNT - CDG45 : PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Délibération => : réf : 2024-006

Pour mémoire les agents peuvent bénéficier d'un contrat de prévoyance : « maintien de salaire » négocié entre le Centre de Gestion du Loiret et la MNT. Mis en place en 2020 le taux initial de cotisation est de 0.64%.

En 2023 un avenant est proposé à cette convention, compte tenu du contexte et de la révision du contrat, il est proposé de signer l'avenant proposé à 0.70%. Pour la garantie collective en lieu et place de 0.64%.

**Ce nouveau taux impactera uniquement la participation de l'agent.**

**A l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer cet avenant avec ce nouveau taux de 0,70 %.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Convention Fibre

Vu la délibération N° 2023-024 du 30 mars 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention portant sur le cofinancement du surcout lié à l'enfouissement des câbles optiques pour la fibre  
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle va signer cette convention comme prévu, le conseil a déjà été informé du dossier tant technique que financier

**Article 3- Montant de la participation :**

Le surcoût total des travaux de génie civil souterrain a été fixé à trente-huit euros Hors taxe (38,00 Euros HT) par mètre linéaire dans le cadre de l'Avenant n°6 de la DSP.

Compte tenu de la participation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, les parties conviennent que la quote-part incombant à la commune est de sept virgule cinquante pour cent (7,50%) soit deux euros quatre vingt cinq centimes (2,85€) par mètre linéaire concerné.

Par conséquent, le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme totale de :

Linéaire des tronçons concernés.	10 536 mètres
Coût de la participation par mètre linéaire.	2,85 Euros
Montant total de participation de la Commune	30 027 Euros

Le montant total de la participation due par la Commune sera versé au Département sous la forme d'une subvention selon les modalités décrites ci-après à l'article 4.

**Article 4 :**

**Article 4.1 – Echéancier de paiement :**

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera sur 5 années au moyen de 5 échéances annuelles et fixes de chacune 6005,40 euros.

Chaque échéance sera versée à réception du titre de recette et au plus tard le 31 du mois de décembre de chaque année.

Pour mémoire

40%	DEPARTEMENT (40%)
45%	Loiret fibre (45%)
15%	CCPDS (7,5%)
	autofinancement (7,5%)

## 7. Route d'Artagnan

Des informations sont données sur la route d'Artagnan qui devrait passer par Ligny le Ribault.



**INFORMATION**

# 7/ROUTE D'ARTAGNAN

La Route Européenne d'Artagnan

Sur plus de 6000 km de chemins équestres, la Route européenne d'Artagnan vous emmène à la conquête d'un patrimoine naturel et culturel incroyable. Cheminez entre vallées verdoyantes, plaines cultivées, chemins forestiers ou monts enneigés et profitez des panoramas exceptionnels que vous offrent les six Routes thématiques.

**LÉGENDE**

- 1 La Route Royale  
Au service du Roi Louis XIV  
Laprie - Auch - Pau - Lille - Maastricht, est, vers Brûlé
- 2 La Route de Madame d'Artagnan  
Par des lieux fréquentés par d'Artagnan ou ses proches  
Mazamet - Rieux - Saint-Cyprien - Charenton-le-Pont - Lapeyre
- 3 La Route des Cardinaux  
Sur les traces de Richelieu et de Mazarin  
Pons - Blau - Nérac - La Roche-Beaucourt - Lapeyre
- 4 La Route des Mousquetaires  
De la Gascogne au Béarn et à la Navarre  
Laprie - Artagnan - Arnaud - Fontainebleau - Saint-Jean-de-Luz
- 5 La Route de l'Infante  
Pour repêcher l'Élé aux Éclairs  
Grip - Angoulême - Auch - Laprie - Saint-Jean-de-Luz
- 6 La Route de l'Intrépide  
Pour arrêter et veiller sur Fouquet  
Nantes - Tours - Fontainebleau - Vaux-le-Vicomte - Sainte-Croix - Pinerolo

Le conseil municipal sera tenu informé par l'avancée du dossier.

## 8. DECISIONS MODIFICATIVES ASSAINISSEMENT : DM 1

Délibération => réf : 2024-007

Vu le Budget primitif 2023 de l'assainissement et afin de régulariser le paiement de la dernière annuité de l'emprunt sur le budget assainissement il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Compte	Prévus 2023	Consommé en 2023	
1641 emprunts en euros	45 545,77 €	45 545,82€	Soit un besoin de 0.05 €
2156 Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €	0	Proposition de réduire cette ligne de 5 cts
66 111 intérêts à régler	7 434,80 €	7 434,82 €	Soit un besoin de 0.02 €
022 dépenses imprévues	5 464,91 €	0	Proposition de réduire cette ligne de 2 cts

**A l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager réaliser cette décision modificative.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Chemin du tertre : abandon Chemin du tertre : abandon du projet d'échange par le propriétaire

Madame Minière informe que le propriétaire abandonne son projet de demande d'échange de chemin.

### Questions diverses :

- ❖ Monsieur Bernard Van Hille fait un point sur les travaux du château d'eau. Les dernières tuiles à changer sont en cours de fabrication à la tuilerie de la Bretèche, l'ensemble des tes travaux se sont bien passés. Et la remise en route du château d'eau a été réalisée sans problème.
- ❖ Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités à participer à un moment de convivialité le samedi 27 janvier 2024 autour d'une galette avec les associations et les agents communaux

Séance levée à : 20h30

Le Maire,  
Anne DURAND-GABORIT



Secrétaire de séance  
Mme VALIOT Tatiana